

Mélatamine

CONFORMÉMENT AUX RÈGLEMENTS CE 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) et 2020/878

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit Mélatamine
Nom chimique 1,3,5-Triazine-2,4,6-triamine
Formule chimique $C_3H_6N_6$
No CAS 108-78-1
No CE 203-615-4
No d'enregistrement REACH 01-2119485947-16-0017

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation(s) identifiée(s) La mélatamine ($C_3H_6N_6$) est un produit sous forme de poudre blanche utilisé pour la production d'une large gamme de résines synthétiques.

- Formulation ou reconditionnement
 - Utilisation comme intermédiaire pour les résines (mélatamine réagie)
 - Utilisation comme additif dans les mousses
 - Utilisation comme additif dans les revêtements intumescents
 - Mousses PU - Travailleurs (industrie)
 - Revêtements intumescents - Travailleurs (industrie)
 - Revêtements intumescents - Travailleurs professionnels
- Ajout dans les aliments pour animaux ou les produits alimentaires.

Utilisations déconseillées

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société Qatar Melamine Co
Adresse P.O. Box 50001, Mesaieed,
Qatar.
Téléphone +974 - 44228888
Courrier électronique aawad@qafco.com.qa
Représentant exclusif d'un fabricant non communautaire
Identification de la société MUNTAJAT B.V.
Adresse Prinses Margrietplantsoen 78-A
2595 BR, La Haye
Pays-Bas
Téléphone +31(0)70 219 7000
Courrier électronique REACH@muntajatbv.com
Site Web www.muntajatbv.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Pour les déversements, les fuites, les incendies, les expositions ou les accidents, appeler CHEMTREC Jour ou Nuit Aux États-Unis et au Canada : 1-800-424-9300
En dehors des États-Unis et du Canada : +1 703-741-5970 et +1-703-527-3887 (appels en PCV acceptés)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP) Carc. 2 :suspecté de provoquer le cancer.
Repr. 2:suspecté de nuire à la fertilité (Testicules, Sperme)
STOT RE 2 : Peut endommager les organes en cas d'exposition prolongée ou répétée : Voies urinaires.

2.2 Éléments d'étiquetage

Nom du produit Conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)
Pictogramme(s) de danger Mélatamine



Mot(s) de signalisation GHS08
Mention(s) de danger Avertissement
H351 : Suspecté de provoquer le cancer.
H361f : Suspecté de nuire à la fertilité (Testicules, Sperme)
H373 : Peut endommager les organes en cas d'exposition prolongée ou répétée : Voies urinaires.
Mention(s) de précaution P201 : Obtenir des instructions spéciales avant d'utiliser.
P202 : Ne pas manipuler tant que toutes les précautions de sécurité n'ont pas été

Mélamine

lues et comprises.

P260 : Ne pas respirer la poussière.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/protection des yeux/protection du visage.

P308+P313 : En cas d'exposition ou de doute : Obtenir des conseils et des soins médicaux.

P501 : Éliminer les contenus conformément à la législation locale, étatique ou nationale.

2.3 Autres dangers

Peut être nocif en cas d'ingestion

La poussière peut avoir un effet irritant sur la peau, les yeux et les voies respiratoires

2.4 Informations complémentaires

Pour le texte intégral des déclarations H/P, voir la section 16.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

INGRÉDIENT(S) DANGEREUX	No CAS	N° CE. / N° d'enregistrement REACH.	%W/W	Mention(s) de danger	Pictogramme(s) de danger
Mélamine	108-78-1	203-615-4 01-2119485947-16-0017	80-100	Carc. 2 H351 Repr. 2 H361f STOT RE 2 H373	GHS08

Ne contient pas de substances vPvB non classifiées ou de substances présentant une limite d'exposition au travail de l'Union.
Pour le texte intégral des déclarations H/P, voir la section 16.

3.2 Mélanges

Non applicable.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Inhalation

Si la respiration est difficile, emmener la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. Si les symptômes persistent, obtenir des soins médicaux.

Contact avec la peau

Après contact avec la peau, laver immédiatement avec beaucoup de savon et d'eau.

Contact avec les yeux

Rincer d'abord avec beaucoup d'eau pendant plusieurs minutes (retirer les lentilles de contact si possible), puis consulter un médecin.

Ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander l'avis d'un médecin en cas de sensation de malaise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et retardés

La poussière peut avoir un effet irritant sur la peau, les yeux et les voies respiratoires

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition ou de doute : Obtenir des conseils et des soins médicaux.

SECTION 5 : MESURES DE PROTECTION INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Extinction avec du dioxyde de carbone, des produits chimiques secs, des mousses ou de vaporisation d'eau.

Moyens d'extinction inadaptés

Eau avec pulvérisation en cône plein

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Se décompose dans un incendie dégageant des fumées toxiques : Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes d'azote. La mélamine libère de l'ammoniac lorsqu'elle est chauffée au-delà de 500 °C.

5.3 Avis aux pompiers

Les pompiers devraient porter des vêtements de protection complets, y compris des appareils respiratoires autonomes.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à bien ventiler les lieux. Assurer une protection personnelle adéquate (y compris une protection respiratoire) lors de l'enlèvement des déversements. Éviter la production de poussière. Ne pas respirer la poussière.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les égouts ou les eaux superficielles/souterraines.

Mélatamine

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Balayer les substances déversées dans des contenants, s'il y a lieu, humidifier d'abord afin d'éviter la poussière. Rassembler soigneusement les restes. Ne pas laver le déversement avec de l'eau, car la zone sera glissante et bouchera les eaux usées.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir également la section 8, 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Obtenir des instructions spéciales avant d'utiliser. Ne pas manipuler tant que toutes les précautions de sécurité n'ont pas été lues et comprises. Assurer une ventilation adéquate. Éviter la production de poussière. Ne pas respirer la poussière. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/protection des yeux/protection du visage. Laver les mains et la peau exposée soigneusement après la manipulation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conservé à l'abri de la lumière directe du soleil. Magasin clos. Stocker à sec. Garder le conteneur bien fermé.

Température de stockage

Ambiante.

Durée de vie du stockage

Stable dans des conditions normales.

Matériaux incompatibles

Fortement acide, Agents oxydants forts.

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

- Formulation ou reconditionnement
- Utilisation comme intermédiaire pour les résines (mélatamine réagie)
- Utilisation comme additif dans les mousses
- Utilisation comme additif dans les revêtements intumescent
- Mousses PU - Travailleurs (industrie)
- Revêtements intumescent - Travailleurs (industrie)
- Revêtements intumescent - Travailleurs professionnels

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Limites d'exposition professionnelle

SUBSTANCE	No CAS	LTEL (8 h TWA ppm)	LTEL (8 h TWA mg/m ³)	STEL (ppm)	STEL (mg/m ³)	Note
Mélatamine	108-78-1					Aucune affectation

Source: Limites d'exposition sur le lieu de travail au Royaume-Uni EH40/2005 (quatrième édition, publiée en 2020), Royaume-Uni

8.1.2 PNECs et DNELs

DNEL / DMEL	Par voie orale	Inhalation	Cutanée
Industrie - À long terme - Effets locaux			
Industrie - À long terme - Effets systémiques		8,3 mg/m ³	11,8 mg/kg mc/jour
Industrie - À court terme - Effets locaux			
Industrie - À court terme - Effets systémiques		82,3 mg/m ³	
Consommateurs - à long terme - effets locaux			
Consommateurs - à long terme - effets systémiques	0,42 mg/kg mc/jour	1,5 mg/m ³	4,2 mg/kg mc/jour
Consommateurs - À court terme - Effets locaux			
Consommateurs - À court terme - Effets systémiques			

Environnement	PNEC
Compartiment aquatique (y compris les sédiments)	Eau douce: 0,51 mg/l Libération intermittente: 2 mg/l Eau de mer: 0,051 mg/l Eau douce (sédiments) : 13,06 mg/kg de poids sec Eau de mer (sédiments) : 1,306 mg/kg de poids sec
Compartiment terrestre	Usine de traitement des eaux usées: 100 mg/l

Mélamine

Compartiment atmosphérique	Sol : 2,312 mg/kg de poids sec
----------------------------	--------------------------------

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés Veiller à bien ventiler les lieux.

8.2.2 Équipement de protection individuelle



Protection des yeux Porter des lunettes de protection (lunettes de protection, écran facial ou lunettes de sécurité)



Protection de la peau Porter des gants de protection.
Temps de rupture du matériau gant : se référer aux informations fournies par le producteur de gants.



Équipement de protection respiratoire Un masque anti-poussière approuvé doit être porté si de la poussière est générée lors de la manipulation



Risques thermiques Non applicable.

8.2.3 Contrôles de l'exposition environnementale

Ne pas rejeter dans les égouts ou les eaux superficielles/souterraines.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Poudre.
Couleur :	Blanc.
Odeur	Inodore
Point de fusion/point de congélation	361°C @ 101,3 kPa
Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition	>361°C (Sublimation)
Inflammabilité	Ininflammable.
Limite supérieure et inférieure d'explosivité	Inconnu.
Point Flash	Non applicable.
Température d'auto-inflammation	>400°C
Température de décomposition	>361°C
pH	7,5 - 8,0 (solution aqueuse)
Viscosité cinématique	Non applicable.

Solubilité	Solubilité (Eau) : Légèrement soluble : 3,48 g/l @ 20°C Solubilité (Autre): Très légèrement soluble : Acétone (0,3 g/l), éthanol (0,6 g/l), diméthylformamide (0,1 g/l), soluble: Cellosolution d'éthyle (11,2 g/l) @ 30°C
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur de journal)	-1,22 @ 20°C
Pression de vapeur	1,0 E-8 Pa @ 20°C
Densité et/ou densité relative	Densité (g/ml) : 1570 kg/m³, Densité relative : 1,57 @ 20°C
Densité de vapeur relative	Non applicable.
Caractéristiques des particules	Poudre fine de diamètre médian massique : <100 µm

9.2 Autres informations

Constante de dissociation	6,7 pKa @ 20°C
Poids moléculaire	126,12 g/mol
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés d'oxydation	Non oxydant

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Stable dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Mélatamine

- 10.4 Conditions à éviter** Aucune réaction dangereuse connue en cas d'utilisation conforme à sa destination
- 10.5 Matériaux incompatibles** Conserver à l'abri de l'humidité.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** Fortement acide, Agents oxydants forts.
Aucun produit de décomposition dangereux connu.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE)n°1272/2008

Toxicité aiguë - Ingestion	Peut être nocif en cas d'ingestion LD50 (rat): 3161 mg/kg
Toxicité aiguë - Contact avec la peau	Non classé. Faible toxicité aiguë. LD50 (rat) : >2000 mg/kg
Toxicité aiguë - Inhalation	Non classé. Faible toxicité aiguë. LC50 (rat) : >5 190 mg/m ³
corrosion/irritation de la peau	Non classé. Non-irritant.
Lésions oculaires graves/irritation	Non classé. Peu susceptible de provoquer une irritation oculaire.
Données de sensibilisation cutanée	Non classé. Ce n'est pas un sensibilisateur cutané dans les tests animaux. Sensibilisation (cobaye) - Négatif
Données de sensibilisation respiratoire	Non classé.
Mutagenicité des cellules germinales	Non classé. Il n'existe aucune preuve de potentiel mutagène. De nombreux tests de mutagenicité, couvrant différents critères de mutagenicité/génotoxicité, ont été réalisés avec la mélatamine. Le résultat prédominant est négatif.
Cancérogénicité	Suspecté de provoquer le cancer. LOAEL (orale) (rat) : 126 mg/kg mc/jour (Chronique, Vessie). Des augmentations statistiquement significatives de l'incidence du carcinome des cellules de transition et de l'incidence combinée du carcinome des cellules de transition et du papillome dans la vessie urinaire ont été observées chez des rats mâles exposés à 4 500 ppm de mélatamine (environ 263 mg/kg p.c./jour), mais pas lorsqu'ils sont exposés à 2 250 ppm de mélatamine. À une exception près, des calculs urinaires ont été observés chez des rats mâles atteints de carcinomes à cellules transitoires. Les rats femelles n'ont pas développé de tumeurs, même lorsqu'elles ont été soumises à une exposition pouvant atteindre 9 000 ppm. Aucune découverte néoplasique liée au traitement n'a été observée chez les souris mâles ou femelles.
Toxicité reproductive	Suspecté d'endommager la fertilité chez les rats mâles. (Testicules, Sperme) NOAEL (oral) : 89 mg/kg mc/jour (Sous-chronique, 168 heures/semaine rat). Des effets indésirables sur le système reproducteur mâle ont été détectés dans un EOGRTS effectué selon le TG 443 de l'OCDE chez des rats, à la suite de la décision TPE-D-2114373433-50-01 de l'ECHA. On a observé une dégénérescence/atrophie tubulaire dans les testicules avec des débris cellulaires minimaux apparentés dans l'épididyme chez les mâles F0 et F1. De plus, on a observé une augmentation des anomalies du sperme (têtes détachées) chez les mâles F0 et F1.
Lactation	Non classé.
STOT - exposition unique	Aucune prévue
STOT - exposition répétée	Peut endommager les organes en cas d'exposition prolongée ou répétée : Voies urinaires. NOAEL (oral) (rat) : 72 mg/kg mc/jour (Sous-chronique, Vessie, Reins) Dans les études de toxicité par administration orale répétée chez le rat, la mélatamine a entraîné la formation de calculs urinaires dans la vessie et une hyperplasie de l'épithélium vésical chez les deux sexes. Les effets étaient dose-dépendants, les rats mâles étant plus sensibles que les femelles aux effets sur la vessie. Des souris ont également été étudiées : L'incidence des calculs vésicaux était dose-dépendante comme chez le rat, étant plus élevée chez les mâles que chez les femelles, mais commençant à des doses beaucoup plus élevées que chez le rat.
Risque d'aspiration	Non classé.

11.2 Informations sur les autres dangers

La poussière peut avoir un effet irritant sur la peau, les yeux et les voies respiratoires

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aigu Faible toxicité pour les organismes aquatiques.
CL50 (truite arc-en-ciel) : >3000 mg/l

Mélatamine

Chronique	LC50 (Daphnia magna): 200 mg/l NOEC (tête de méné (Pimephales promelas)) : ≥ 5,1 mg/l NOEC (Daphnia magna) : ≥ 11 mg/l
Algues	EC50 Eau douce : 325 mg/l CSEO Eau douce : 98 mg/l
12.2 Persistance et dégradabilité	Cette substance n'est pas facilement biodégradable. Ne devrait pas être intrinsèquement biodégradable
12.3 Potentiel de bioaccumulation	La substance n'a aucun potentiel de bioaccumulation. Facteur de bioconcentration (FBC) : 3,8 L/kg poids humide
12.4 Mobilité dans le sol	On prévoit une mobilité modérée de la substance dans le sol.
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB	Non classé comme PBT ou vPvB.
12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien	Ne provoque pas de perturbation endocrinienne.
12.7 Autres effets indésirables	Aucune prévue

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets	Éliminer de manière sûre les conteneurs vides et les déchets. Récupérer ou recycler si possible.
13.2 Informations complémentaires	La mise au rebut doit être conforme à la législation locale, étatique ou nationale.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non classé comme dangereux pour le transport.

14.1 Numéro ONU ou Numéro ID	Non applicable.
14.2 Nom d'expédition caractéristique UN	Non applicable.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable.
14.4 Groupe d'emballage	Non applicable.
14.5 Dangers environnementaux	Non classé comme polluant marin.
14.6 Précautions spéciales pour l'utilisateur	Inconnu
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Inconnu

SECTION 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement européen - Autorisations et/ou restrictions d'utilisation	
Liste candidate des substances extrêmement sensibles pour l'autorisation REACH : ANNEXE XIV Liste des substances soumises à autorisation	Mélatamine (108-78-1)
REACH : Annexe XVII Restrictions à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux	Non répertorié
Plan d'action communautaire (CoRAP)	Non répertorié
Règlement (CE) n°2019/1021 du Parlement européen et du Conseil relatif aux polluants organiques persistants	Non répertorié
Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à	Non répertorié

Mélamine

des substances qui réduisent la couche d'ozone

Règlement (UE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux

Réglementations nationales
État de l'inventaire

Non répertorié

Répertorié en : Australie, Canada (DSL), Chine, Japon, Corée, Taïwan, Nouvelle-Zélande (HSNO) - Approbation HSNO : HSR002503, Nouvelle-Zélande (NZIoC), Philippines.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique REACH a été effectuée.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les sections suivantes contiennent des révisions ou de nouvelles instructions 1-16

LÉGENDE

Pictogramme(s) de danger



GHS08

Classification des dangers

Carc. 2 : Cancérogénicité, catégorie 2
Repr. 2 : Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour l'organe cible - exposition répétée, Catégorie 2

Mention(s) de danger

H351 : Suspecté de provoquer le cancer.
H361f : Suspecté de nuire à la fertilité
H373 : Peut endommager les organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.

Mention(s) de précaution

P201 : Obtenir des instructions spéciales avant d'utiliser.
P202 : Ne pas manipuler tant que toutes les précautions de sécurité n'ont pas été lues et comprises.
P260 : Ne pas respirer la poussière.
P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/protection des yeux/protection du visage.
P308+P313 : En cas d'exposition ou de doute : Obtenir des conseils et des soins médicaux.
P314 : Demander l'avis d'un médecin en cas de sensation de malaise.
P405 : Magasin clos.
P501 : Éliminer les contenus conformément à la législation locale, étatique ou nationale.

Acronymes

CAS : Chemical Abstracts Service
CLP : Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DNEL : Niveau d'effet dérivé
CE : Communauté européenne
LTEL : Limite d'exposition à long terme
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC : Concentration sans effet prédit
REACH : Règlement REACH (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
STEL : Limite d'exposition à court terme
STOT : Toxicité spécifique pour l'organe cible
vPvB : très persistant et très bioaccumulable

Principales références bibliographiques et sources de données utilisées pour compiler la SDD

Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Conseils de formation

Formation régulière à la sécurité, le cas échéant

Avertissements

Les informations contenues dans cette publication ou autrement fournies aux Utilisateurs sont considérées comme exactes et sont données de bonne foi, mais il appartient aux Utilisateurs de s'assurer de l'adéquation du produit à leur propre usage.
Qatar Melamine Co ne donne aucune garantie quant à l'aptitude du produit à un



Mélamine

usage particulier et toute garantie ou condition implicite (légale ou autre) est exclue, sauf dans la mesure où l'exclusion est empêchée par la loi.

Qatar Melamine Co n'accepte aucune responsabilité pour les pertes ou les dommages (autres que ceux résultant d'un décès ou d'une blessure corporelle causés par un produit défectueux, si cela est démontré), résultant de la confiance accordée à ces informations. La liberté en matière de brevets, de droits d'auteur et de dessins et modèles ne peut être présumée